

Directive sur la sécurité des jouets

La directive actuelle sur la sécurité des jouets date de 1988.

La Commission européenne a proposé en 2008 (commissaire Verheugen à l'époque) une révision de la directive.

Le nouveau texte a été adopté en juin 2009 et sera **appliqué à partir de juin 2011**. Il prévoit également une période de transition jusque juin 2013 pour les dispositions sur les substances chimiques.

Adoption de la directive, au Parlement européen :

La rapporteur était Marianne Thyssen (son projet de rapport était d'abord très strict puis, sous pression du PPE, elle a déposé de nombreux AM sur son propre projet de rapport plus favorables à l'industrie).

L'ADLE a voté en grande partie avec le PPE en commission parlementaire IMCO.

En plénière : Un accord de 1^{ère} lecture a été trouvé avec le Conseil. Il a été cosigné par le PPE, PSE, ADLE (les Verts se sont retirés de l'accord à la dernière minute)

Malheureusement les médias, durant le débat sur cette législation, se sont focalisés sur les Œufs Kinder (vont-ils être interdits ou pas ?) Il faut dire que, comme à son habitude, Ferrero a fait un lobbying très intense et pas très propre...

Principales dispositions de la Directive:

- les **substances CMR**¹ (cancérogène, mutagène ou nocive pour la reproduction) sont interdites en principe mais des dérogations sont prévues: si ces substances entrent dans la composition de parties du jouet avec lesquelles l'enfant ne peut avoir de contact physique, y compris par inhalation, si l'utilisation de la substance a été analysée par le comité scientifique compétent, qui l'a jugée sûre, et pour les CMR 1 et 2, s'il n'existe aucune autre substance de substitution adéquate

- Les **substances parfumantes** allergisantes les plus dangereuses sont interdites ; tandis qu'une liste de substances moins allergisantes est autorisée si elles sont indiquées par un avertissement;

- Les **jouets contenus dans des denrées alimentaires** sont autorisés s'ils ont leur propre emballage et qu'ils portent un avertissement. L'emballage doit être de dimension suffisante pour empêcher son ingestion. Les jouets qui font corps avec un aliment de telle sorte qu'il est indispensable de consommer l'aliment avant d'avoir accès au jouet, sont interdits (par exemple sucette avec jouet à l'intérieur)

→ les œufs Kinder restent donc autorisés.

- Le Parlement européen a réussi à inscrire le **principe de précaution** (art. 39 « *Si les preuves scientifiques disponibles sont insuffisantes pour permettre une évaluation précise du risque, les États membres appliquent, lorsqu'ils prennent des mesures en vertu de la présente directive, le principe de précaution* »)

- Les mesures de **surveillance de marché** sont renforcées: la documentation que le fabricant ou l'importateur tient à disposition pour une inspection doit maintenant contenir une description détaillée de la conception et de la fabrication, notamment une liste des composants et des matières utilisées dans les jouets, ainsi qu'une analyse des risques que le jouet peut présenter.

- **Métaux lourds**: Pour les plus dangereux (aluminium, arsenic, cadmium, chrome IV, plomb, mercure, étain organique) seules des traces sont autorisées. Le Parlement a longtemps débattu sur la limite de migration autorisée. Confronté à la Commission en trilogue, les députés européens manquaient d'arguments scientifiques face à l'expertise de la Commission pour réduire au maximum la limite.

¹ Les substances CMR sont classées en trois catégories selon le degré de certitude quant à leurs propriétés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Catégorie 1: «substances que l'on sait être cancérigènes pour l'homme». Catégorie 2: «substances devant être assimilées à des substances cancérigènes pour l'homme». Catégorie 3: «substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles, mais pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante».

Attention, les jouets ne sont pas obligatoirement testés par un tiers :

Selon la procédure en vigueur : si des normes harmonisées existent (EN123 par ex), les fabricants peuvent tester leurs jouets eux-mêmes (en fonction des normes) et fournir une déclaration de conformité prouvant que le jouet respecte la législation européenne et apposer le marquage CE eux-mêmes. Par contre, si aucune norme n'existe, alors le jouet doit être testé par un organisme notifié pour pouvoir apposer le marquage CE.

Par conséquent, le marquage CE ne constitue qu'une présomption de conformité ; il ne signifie pas que le jouet est sûr mais que le fabricant certifie qu'il a respecté les normes. Par exemple, les 20 millions de jouets Mattel rappelés en 2007, portaient le marquage CE.

(Pour info, les amendements demandant une certification par un tiers obligatoire ont été rejetés au Parlement)

Pour les associations de consommateurs, le marquage CE ne s'adresse pas aux consommateurs (mais aux douanes, importateurs, distributeurs) puisqu'il est trop difficile à comprendre (le marquage CE est obligatoire pour pouvoir vendre un jouet en UE mais pas pour les objets qui ne sont pas considérés comme des jouets comme les vélos).

Phtalates

La directive 2005/84 interdit l'utilisation de certaines catégories de phtalates dans la fabrication de jouets et d'articles de puériculture.

- Le di (2-éthylhexyl) phtalate (DEHP), le dibutyl phtalate (DBP) et le butyl benzyl phtalate (BBP) sont interdits.
- Le di-iso nonyl phtalate (DINP), le di-iso-décy l phtalate (DIDP) et le di-n-octyl phtalate (DNOP) sont interdits dans la fabrication de jouets et articles de puériculture pouvant être mis en bouche par les enfants.

Pour élargir le débat :

Les enfants et nourrissons sont au contact de perturbateurs endocriniens avec les biberons (bisphénol A), bouteilles d'eau (phtalates), bouilloires (bisphénol A) et subissent la pollution de l'air intérieur (peintures, retardateurs de flamme etc)

Pour info, les associations de consommateurs demandent une interdiction du bisphénol A
Possibilité de rappeler l'effet cocktail des substances chimiques.

Nano : Il y a aujourd'hui sur le marché, outre des biberons et tétines, des jouets contenant des nano matériaux (peluches avec nano particules d'argent aux propriétés antimicrobiennes).